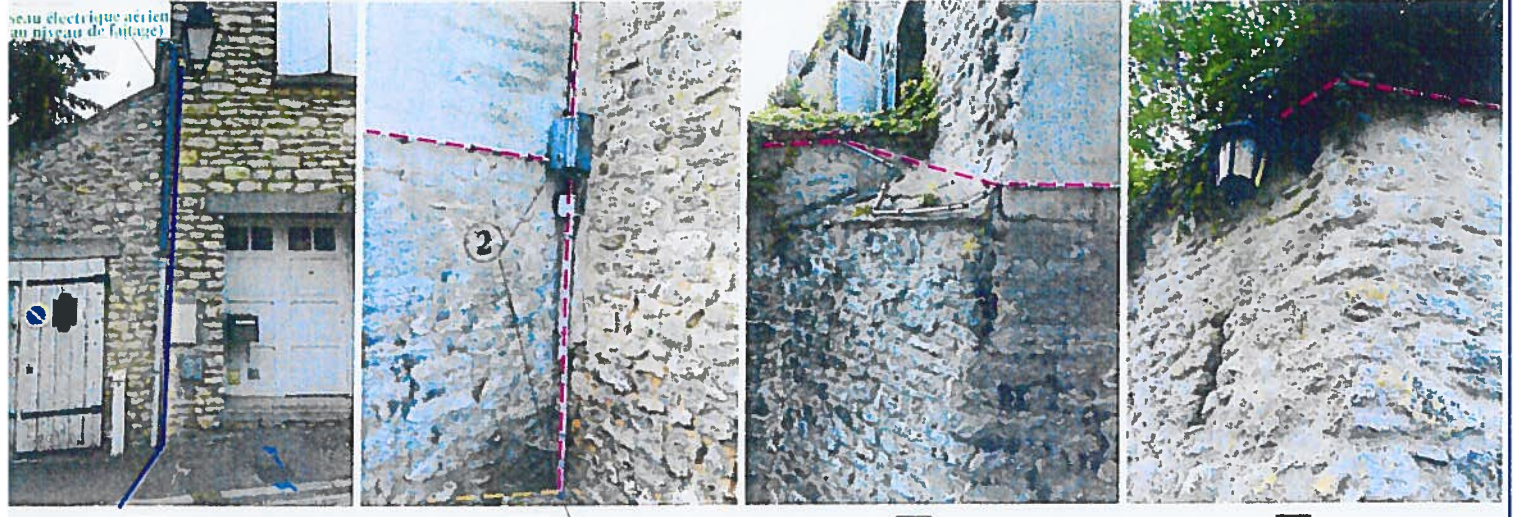
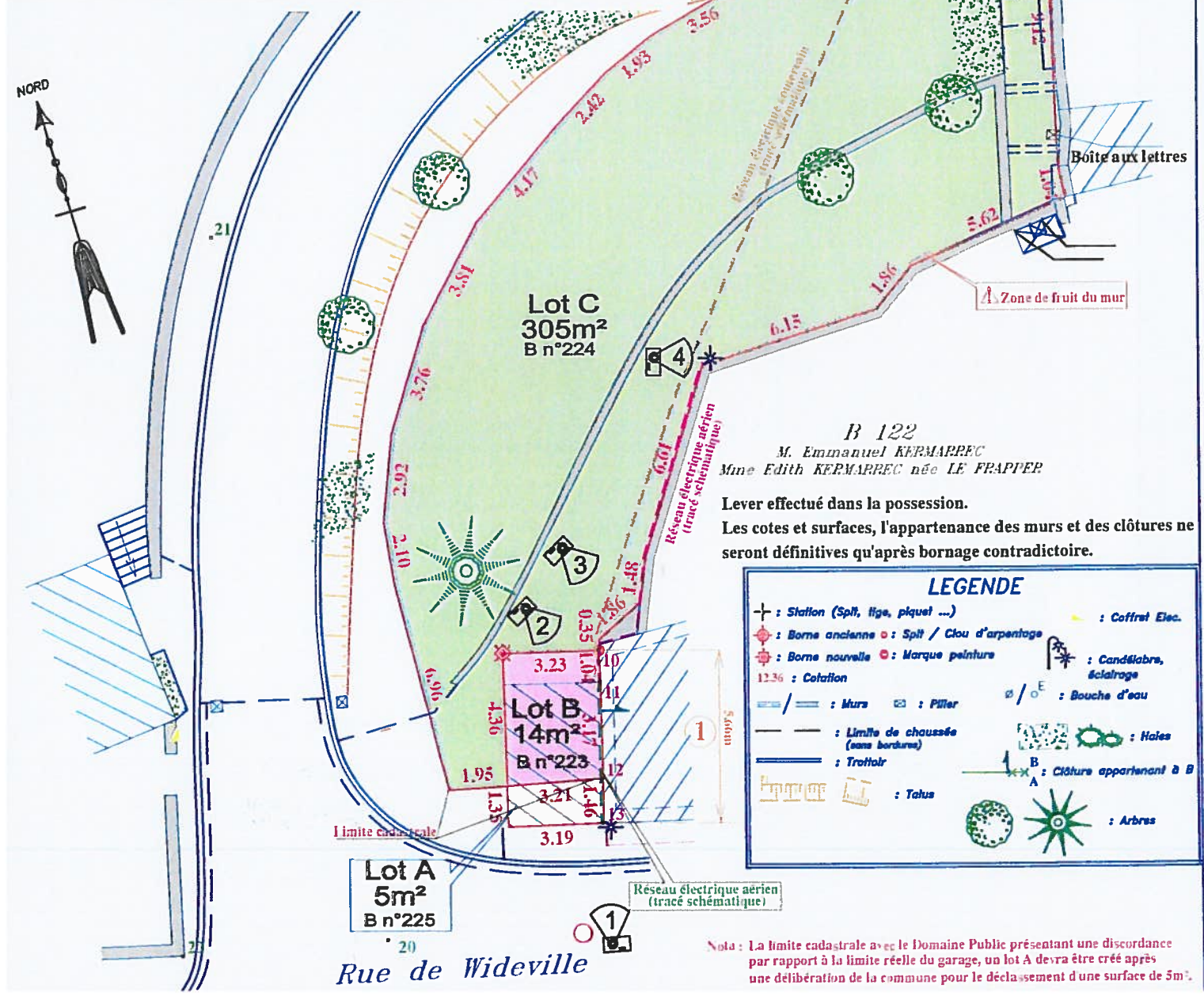


seau électrique aérien au niveau de l'attache)



Départ du réseau électrique souterrain et branchement à la terre

Cadastre	Propriétaires	Dates	« Bon pour bornage » Signatures
B n° 203	Commune de DAVRON 4 Bis Rue Saint Jacques 78310 DAVRON	17/09/2018	bon pour bornage
B n° 122	M. Emmanuel KERMARREC 26 Rue Saint Joseph 75002 PARIS	29/09/2018	bon pour bornage
B n° 122	Mme Edith KERMARREC née LE FRAPPER 26 Rue Saint Joseph 75002 PARIS	29/09/2018	bon pour bornage



B 122
M. Emmanuel KERMARREC
Mme Edith KERMARREC née LE FRAPPER

Lever effectué dans la possession.
Les cotes et surfaces, l'appartenance des murs et des clôtures ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

LEGENDE

- ⊕ : Station (Spit, lige, piquet ...)
- ⬢ : Borne ancienne
- ⬢ : Borne nouvelle
- / — : Murs
- : Limite de chaussée (sans bordure)
- : Trottoir
- ▤ : Talus
- ⬢ : Coffret Elec.
- ⊕ : Candélabre, éclairage
- ⊕ / ⊕ : Bouche d'eau
- ⬢ : Haies
- ⬢ : Clôture appartenant à B
- ⊕ : Arbres

Nota : La limite cadastrale avec le Domaine Public présentant une discordance par rapport à la limite réelle du garage, un lot A devra être créé après une délibération de la commune pour le déclassement d'une surface de 5m².

Commune :
DAVRON (196)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 111 D

Document vérifié et numéroté le 23/10/2018
AVERSAILLES - PTGC
Par BUREAU Laurent
Géomètre du Cadastre
Signé

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdfif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

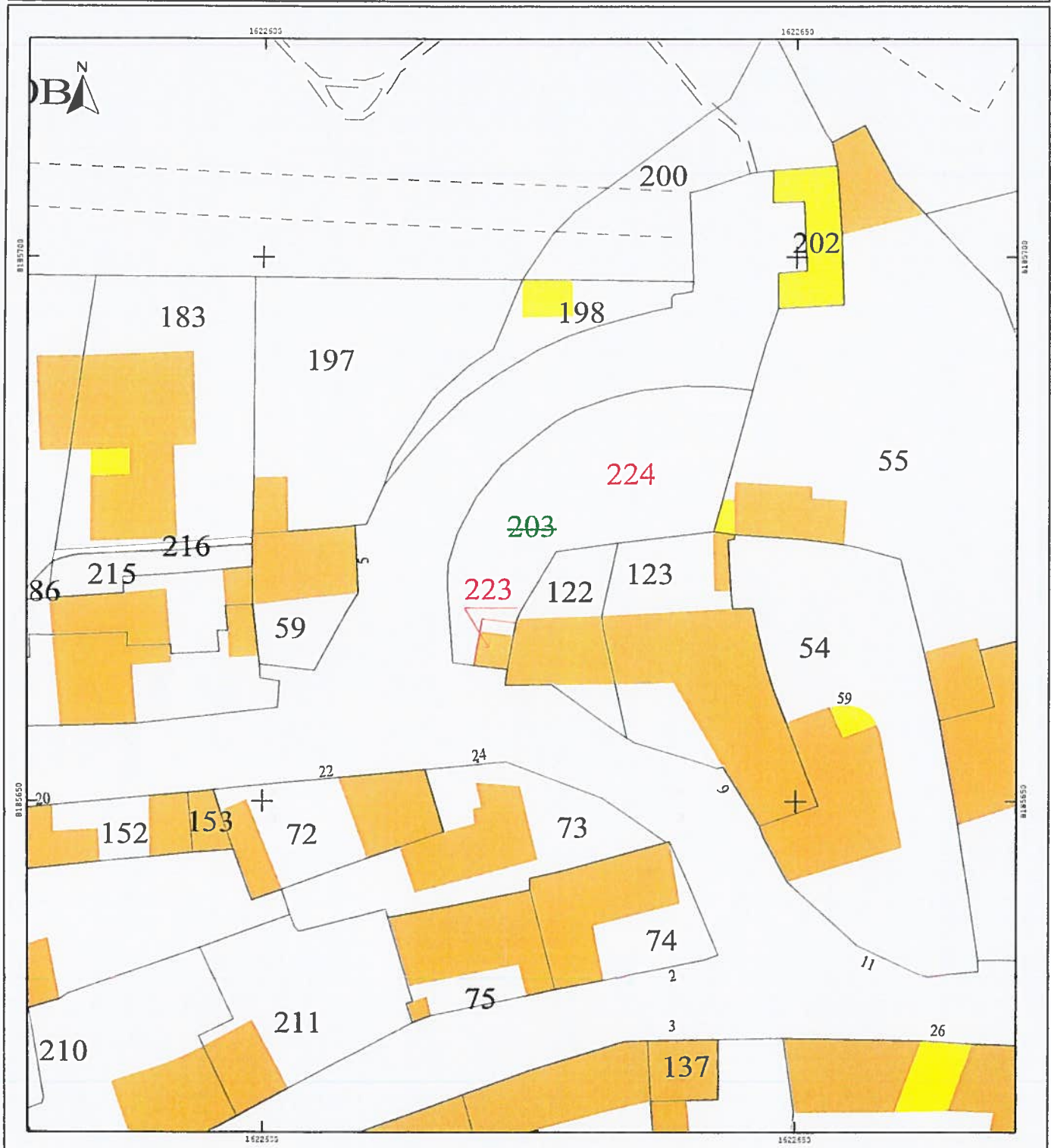
Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/ 1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/10/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Melle Aude STEIGER (2)

Réf. : dossier 18104
Le 12/10/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualifié de la manière agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
DAVRON (196)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 112 Z
Document vérifié et numéroté le 23/10/2018
AVERSAILLES - PTGC
Par BUREAU Laurant
Géomètre du Cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/10/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Melle STEIGER (2)
Réf. : dossier 18104
Le 12/10/2018

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions croisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (non renouvelée par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

